

Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2017-0096

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle séquentielle du produit biocide **BAYGON STICKER FENETRES CONTRE LES MOUCHES**,*

de la société SCJ EURAFNE LTD

enregistrée sous le numéro BC-LP025571-31

Vu l'évaluation comparative réalisée par l'état membre rapporteur, le Royaume Uni, pour le produit BAYGON STICKER FENETRES CONTRE LES MOUCHES,

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle séquentielle relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 26 octobre 2017,

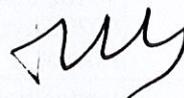
La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 31 octobre 2019.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012, au minimum 550 jours avant la date d'expiration de l'autorisation, prolonge de plein droit l'autorisation de mise à disposition sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

A Maisons-Alfort, le **11 DEC. 2017**



Françoise WEBER

Directrice générale déléguée en charge du pôle produits réglementés

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	Baygon Sticker Fenêtres contre les mouches
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	Pyrel Anti-Mouches - Sticker Vitre – Forme Tournesol Pyrel Anti-Mouches - Sticker Vitre - Forme Iris Pyrel Anti-Mouches - Sticker Vitre – Forme Coquelicot RAID Anti-Mouches - Forme Fleur RAID Anti-Mouches - Forme Soleil

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	SCJ EurAFNE Limited
	Adresse	Frimley Green Road, Frimley Green Camberley GU16 7AJ Surrey Royaume-Uni
Numéro de demande	BC-LP025571-31	
Type de demande	Reconnaissance mutuelle séquentielle	
Numéro d'autorisation	FR-2017-0096	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Terrasan Haus- und Gartenbedarf GmbH & Co. KG
Adresse du fabricant	Rosenweg 2-4 Rain am Lech 86641 Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Rosenweg 2-4 86641, Rain am Lech Allemagne

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Imidaclopride
Nom du fabricant	Bayer Environmental Science SAS
Adresse du fabricant	16 rue Jean-Marie Leclair, CP 106 69266 Lyon France
Emplacement des sites de fabrication	Industrial Operations Alfred Nobel-Strasse 50 D-40789 Monheim am Rhein Allemagne



2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Imidaclopride	(2E)-1-[(6-chloropyridin-3-yl) methyl]-Nnitroimidazolidin-2-imine	Substance active	138261-41-3	428-040-8	2.755
		Formulant			

2.2. Type de formulation

Appât autocollant prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Sensibilisant cutané cat 1 Toxicité aquatique aiguë de catégorie 1 Toxicité aquatique chronique de catégorie 1
Mentions de danger	H317: Peut provoquer une allergie cutanée H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H317: Peut provoquer une allergie cutanée H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette P102 : Tenir hors de la portée des enfants P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P273 : Eviter le rejet dans l'environnement. P501 : Éliminer le contenu/récipient dans...
Note	EUH208 : Contient du 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (C(M)IT) et du 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (MIT). Peut produire une réaction allergique.



4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Insecticide et acaricide

Type de produit	18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	protection des denrées stockées protection de la santé
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mouches domestiques (<i>Musca domestica</i>) Stade adulte
Domaine(s) d'utilisation	Usage intérieur
Méthode(s) d'application	Autocollant
Dose(s) et fréquence(s) d'application	2 autocollants pour une surface de 12 m ² . Persistance d'action de 4 mois Délai d'action : quelques heures
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Carton contenant des autocollants ronds (102 mm de diamètre) protégés chacun avec du papier siliconé. 2 à 6 autocollants par carton

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Éviter d'utiliser les produits en continu.
- Alternier les produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents (afin d'éliminer les individus résistants de la population).
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Uniquement pour une utilisation en intérieur.
- Conserver et placer hors de portée des enfants et des animaux.
- Après application du sticker sur la vitre, retirer la feuille à carreaux qui protège la surface de l'autocollant imprégnée avec la substance active.
- L'autocollant doit être appliqué fermement sur les vitres dans des endroits inaccessibles aux enfants et aux animaux (par exemple sur des parties de la vitre qui sont hors de portée d'un enfant ou des animaux).

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas toucher la surface de l'autocollant. Se laver les mains après manipulation.
- Conserver dans un endroit sûr.
- Dangereux pour les abeilles.
- Garder l'autocollant sec après l'application, protégé de l'humidité et de la condensation. L'autocollant ne doit en aucun cas être nettoyé à l'eau.
- Éviter tout contact direct ou indirect avec l'alimentation.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la bouche : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.

Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- A la fin du traitement, retirer délicatement l'autocollant sans laisser de résidus et éliminer le dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans l'environnement extérieur.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de stockage : 48 mois.

6. Autre(s) information(s)

- Recueillir des données de référence et suivre les niveaux d'efficacité sur les populations dans des zones clés (au moins une enquête par an), de manière à détecter tout changement significatif de sensibilité à la substance active.